



No de résolution
ou annotation

Comité de parents Commission scolaire du Val-des-Cerfs

01CP-933

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du Comité de parents de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue au centre administratif situé au 55, rue Court à Granby, le 12 janvier 2017.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, la présidente, Marie-Claude Gauthier, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous les représentants.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Sont présents mesdames et messieurs :

Écoles primaires

BEAUDRY, Josée	de l'Orée des Cantons – Waterloo
BISSONNETTE, Marie-Josée	Eurêka – Granby
CARDINAL, Marianne	St-Joseph – N.-D. de Stanbridge
CARRIE, Christopher	St-François-d'Assise – Frelighsburg
DEVOST, Marie-Claude	St-Bernard – Granby
FORTIN, Isabelle	Ste-Thérèse – Cowansville
GAUTHIER, Marie-Claude	de l'Assomption – Granby
HUARD, Mélanie	Joseph-Poitevin – Granby
LAMBERT, Suzie	St-Jean – Granby
LAROUCHE, Marc	de la Chantignole – Bromont
LAVIGNE, Pascal	Ste-Famille – Granby
LENARD, Pierre	St-Jacques – Farnham
LOISELLE, Marie-France	Ave-Maria – Granby
MITCHELL, Kevin G.	de la Clé-des-Champs – Dunham
MORIN, Ghislain	St-André – Granby
PAQUETTE, Julie	de l'Étincelle – Granby
ROUSSY, Sadrina	St-Léon – Cowansville

Écoles secondaires

BROCHU, Steve	Joseph-Hermas-Leclerc – Granby
GODARD, André	de la Haute-Ville – Granby
MESSIER, Sylvain	L'Envolée – Granby
TRANQUIL, Philippe	Jean-Jacques-Bertrand – Farnham

CCSEHDAA

MÉNARD, Sara

Formant **QUORUM** (22 représentants, dont 22 ayant le droit de vote)

Ont motivé leur absence :

BÉLISLE, Maxime	St-Vincent-Ferrier – Bromont
BOILEAU, Julie	Curé-A.-Petit – Cowansville
CORNAY, Marie-Josée	Massey-Vanier – Cowansville
LAUZIER, Édith	Mgr-Desranleau – Bedford
LUSSIER, Evelyne	Ste-Cécile – Ste-Cécile-de-Milton
TILLOY, Peggy	des Bâtisseurs

Sont absents :

BOUCHARD, Élisabeth	de Sutton – Sutton
FOREST, Sarah	de la Moisson-d'Or – St-Alphonse
IPÍÑA, Zoë	de Roxton Pond – Roxton Pond
LEQUIN, Cinthia	du Phénix – Granby
LOISELLE, Amélie	St-Joseph – Granby
MESSIER, Isabelle	Premier-Envol – Bedford
PELLETIER, Isabelle	St-Édouard – Knowlton
PELLETIER, Mélissa	Notre-Dame-de-Lourdes – St-Armand
RAYMOND, Julie	Centrale – St-Joachim
TESSIER, Josianne	Mgr-Douville – Farnham



No de résolution
ou annotation

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ghislain Morin et appuyé par Christopher Carrie :

03CP1617-167

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que déposé.

Accepté à l'unanimité

3. RECOMMANDATIONS

Marie-Claude Gauthier remercie Marc Larouche pour le travail de comparaison effectué pour faciliter la compréhension du nouveau document par rapport à l'ancienne version.

Politique concernant les règles et critères d'inscription et le transfert des élèves

Il est proposé par Kevin G. Mitchell et appuyé par Pierre Lenard :

03CP1617-168

- **D'ACCEPTER** le document proposé ;
- **DE DEMANDER** à la CSVDC quelles sont les raisons :
 - d'avoir transformé le document en une politique ;
 - d'avoir remanié le document dans sa totalité ;
- **DE RECOMMANDER** à la CSVDC de manière générale :
 - d'utiliser un langage simple et clair pour :
 - faciliter la compréhension de tous ;
 - éviter la confusion (utilisation de termes différents pour le transfert et le transfert administratif, par exemple 9.2) ou une mauvaise interprétation du contenu ;
 - assurer la cohérence de l'enchaînement des différentes sections, sous-sections et articles, notamment en suivant une nomenclature identique ;
 - de rester constant dans la formulation des définitions par rapport aux autres documents de référence (4.2 – Capacité d'accueil) ;
 - de fournir davantage de précisions/détails (4.2.2 – de la répartition équitable des ressources financières... ; 4.2.5 – des règles relatives à la pondération des élèves...) ;
 - de définir précisément et de manière exhaustive les responsabilités de chaque intervenant cité dans la politique (STIOS) ainsi que le processus de prise de décision (par exemple, qui établit les règles de formation des groupes ?) ;
 - d'indiquer les références aux textes législatifs/directives/règlements et autres procédures de manière précise et non générale ;
 - d'appliquer la politique linguistique aux documents avant leur soumission à la consultation pour éviter la présence d'erreurs de français ;
- **DE RECOMMANDER** à la CSVDC plus spécifiquement :
 - au point 4.4, d'ajouter une définition pour le secondaire parce que la réalité est différente. C'est-à-dire que l'école de secteur va au-delà des rues déterminées dans le cas de certains programmes (pour le PEI de l'école J.-J.-Bertrand, par exemple, le secteur est élargi pour inclure tout le côté de la 10 et il en est ainsi également pour le PEI des écoles L'Envolée et J.-H.-Leclerc qui est également élargi pour inclure tout ce côté de la 10) ;
 - au point 4.11, de compléter la définition puisqu'on parle uniquement de transfert administratif. À partir du moment où l'élève change d'école, cela devrait être considéré comme un transfert. La notion de retour dans le processus de transfert a disparu ;
 - au point 6.1, de demander une preuve de résidence de manière plus systématique, pour chaque cycle, par exemple ;
 - au point 7.2, de préciser les dates à partir desquelles les demandes peuvent être déposées pour le primaire et le secondaire ;
 - au point 7.4.1, que les parents reçoivent la confirmation dès que le STIOS a rendu sa décision ;
 - au point 7.4.2, d'indiquer quelle est la date limite et qui rend la décision. Il faudrait traiter l'information concernant le primaire et le secondaire de la même manière. Cet article devrait figurer au point 7.2 ;
 - au point 7.5, de faire référence au processus de traitement des plaintes (protecteur de l'élève) ;
 - au point 8, d'être plus cohérent par rapport à la formulation utilisée pour les définitions. Est-ce possible de présenter les informations en fonction de la priorité accordée à chaque élément/critère ?

Sadrina Roussy et Steve Brochu quittent la séance à 20 h 50 (20 représentants, dont 20 ayant le droit de vote).



No de résolution
ou annotation

01CP-935

- au point 9.1.a), de préciser l'intitulé, car c'est très vaste. De plus, ce point devrait être la dernière priorité dans la liste ;
- au point 9.2, lorsque l'élève subit un transfert administratif et que la CS assure son transport, de continuer de prendre en charge son transport s'il décide de rester dans son école d'accueil l'année suivante, puisque la CS demeure à l'origine de la situation. S'il reste de la place disponible dans l'autobus, les parents ne devraient pas assumer les frais ;
- au point 9.4, de s'assurer que le transfert d'un élève n'entraîne pas la mise en péril de son apprentissage en termes de compétences acquises et non acquises (par exemple : l'écriture cursive peut devenir un frein à l'apprentissage d'un élève dans sa nouvelle école s'il vient d'un établissement qui ne l'enseigne pas) ;
- au point 9.5, de définir « un bref délai » (une semaine, par exemple) et de revoir l'ordre de priorité en fonction de la fratrie. Pourquoi revenir aux frères et sœurs alors qu'on a défini la fratrie ?
- au point 9.6, de fournir aux parents les informations relatives à la réintégration, notamment les délais ;
- au point 10.2.3), d'indiquer « dans tous les cas » et pas seulement selon le plan d'intervention.

De plus, le CP trouve que la nouvelle politique octroie à la CS beaucoup trop de latitude, par exemple au point 7.2.3.1.

Accepté à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-France Loïselle et appuyé par Marc Larouche :

DE LEVER la séance à 21 h 58.

Accepté à l'unanimité

Marie-Claude Gauthier
Présidente

Sadrina Roussy
Secrétaire

Catherine Baudin
Agent de bureau

03CP1617-169